



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE
ET LA COMMUNE DES LILAS DE 2024 A 2026**

ENTRE :

La Commune des LILAS

Sise 96 rue de Paris, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Lionel BENHAROUS, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2024,

Ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

ET:

L'Établissement public territorial Est Ensemble

Dont le siège est fixé à l'Hôtel de Territoire 100 avenue Gaston Roussel à Romainville, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrice BESSAC, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de territoire en date du

Ci-après dénommé l'Établissement public territorial,

D'autre part,

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONVENTION	3
2.	DÉTERMINATION DES COÛTS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION.....	3
2.1.	DETERMINATION DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	3
2.2.	CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION	4
3.	SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION.....	4
3.1.	SERVICES CONCOURANT AU BON FONCTIONNEMENT, À L'ASTREINTE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DES BATIMENTS TERRITORIAUX MIS À DISPOSITION.....	4
3.2.	SERVICES CONCOURANT À L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES EQUIPEMENTS.....	5
3.3.	SERVICES CONCOURANT À LA COMMUNICATION ET AUX RELATIONS PUBLIQUES	7
3.4.	SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL	8
3.5.	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	8
3.6.	SOUS-COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES AUTRES SERVICES MIS À DISPOSITION : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES	9
4.	SITUATION DES AGENTS DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION	9
5.	RESPONSABILITÉS.....	10
5.1.	ASSURANCES.....	10
5.2.	RESPECT DE LA REGLEMENTATION DE SECURITE	10
6.	SUSPENSION DE LA CONVENTION.....	10
7.	SUIVI DES MISES À DISPOSITION	10
8.	DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION.....	10
9.	AVENANT ET RÉSILIATION.....	11
10.	JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES.....	11
	ANNEXE : flux financiers de la convention de mise à disposition des services pour l'année 2024	12

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé les Établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris avec effet au 1^{er} janvier 2016. Le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 a arrêté le périmètre de l'Établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, dont fait partie la commune des LILAS.

L'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixent les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble et précisent ses compétences.

Dans une volonté partagée d'optimiser l'action de leurs services respectifs au service des compétences transférées par les villes, l'EPT et la commune se sont rapprochés pour organiser la mise à disposition des services ou parties de service concourant aux compétences transférées.

La présente convention fixe les conditions générales et les modalités de cette mise à disposition. Elle a été soumise pour avis aux Comités sociaux territoriaux.

1. OBJET DE LA CONVENTION

En application des articles L. 5211-4-1-I et II, L. 5219-1, L. 5219-2 et L. 5219-5 du CGCT, la présente convention précise les conditions et modalités de mise à disposition par la Commune au profit de l'Établissement public territorial des services concourant à l'exercice des compétences indiquées ci-dessous.

Tableau de correspondance des compétences, équipements et articles de la convention.

Compétences concernées	Équipements ou missions concernés	Services mis à disposition	Sous coût unitaire
Développement urbain	Aménagement des abords du Parc Lucie Aubrac	Direction du développement urbain	Art. 3.5.
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs	- Piscine Mulinghausen (Espace Floréal) - Bibliothèque André Malraux - Conservatoire Gabriel-Fauré - Espace Anglemont - Point d'accès au droit	- Art 3.1 Bâtiments - Art. 3.2 Accueil du public et gardiennage - Art. 3.3 Communication et relations publiques - Art. 3.4 Garage municipal	- Art 3.1.1. Bâtiments - Art 3.2.2 Accueil du public du point d'accès au droit - Art 3.2.4. Accueil du public et gardiennage du centre sportif Floréal - Art 3.2.6. Accueil du public et entretien du centre culturel Anglemont - Art 3.6. Communication et relations publiques, garage municipal

2. DETERMINATION DES COUTS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION

2.1. DETERMINATION DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'Établissement public territorial s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à la présente convention sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement des services. Il est déterminé par l'addition des sous-

coûts détaillés ci-après.

D'autres dépenses pourront être intégrées dans le coût unitaire, à condition qu'elles soient strictement liées au fonctionnement des services mis à disposition et que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, dans les conditions prévues aux articles 7 et 9 de la présente convention.

2.2. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION

2.2.1. Fréquence des versements

Le remboursement effectué par l'Établissement public territorial fait l'objet d'un versement annuel, après signature de la convention et au plus tard au 31 décembre de chaque année.

2.2.2. Émission des remboursements

L'annexe « Flux financiers des mises à disposition » récapitule les flux financiers entre la Commune et l'Établissement public territorial.

La règle de l'arrondi à l'entier est appliquée à la somme des sous-coûts unitaires : à l'entier supérieur si le premier chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, à l'entier inférieur s'il est inférieur à 5.

Afin de faciliter la gestion comptable, les mandats et titres devront expressément spécifier la nature et l'objet des frais remboursés (MADS-ANNEE-VILLE).

3. SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION

3.1. SERVICES CONCOURANT AU BON FONCTIONNEMENT, À L'ASTREINTE TECHNIQUE ET DE SECURITE DES BATIMENTS TERRITORIAUX MIS À DISPOSITION

L'EPT Est Ensemble ne dispose pas en propre de régie technique ni d'agents en charge de la sécurité. En dehors des heures d'ouverture des bâtiments, les cadres de direction de l'EPT assurent une astreinte décisionnelle permettant d'engager financièrement l'EPT.

La Commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services, a conservé les services concourant au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments territoriaux.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial l'ensemble les services communaux concourant au bon fonctionnement, à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments territoriaux, dans les mêmes conditions de service et de délais que celles en vigueur dans la Commune, y compris les missions touchant l'astreinte technique et de sécurité.

Les services de la commune et ceux de l'établissement public territorial se rapprocheront pour définir les modalités pratiques d'intervention en cas d'urgence technique ou de sécurité.

À titre non exhaustif, il s'agit des services ou parties de services suivants :

SERVICE (S)	MISSIONS	MODALITES DE REALISATION
DEPARTEMENT ET CADRE DE VIE	Petit entretien des espaces intérieurs et extérieurs lié à la plomberie, l'électricité, la métallerie, la serrurerie et les menuiseries extérieures métalliques, les luminaires situés à une hauteur inférieure à 3m, les peintures intérieures et extérieures petites surfaces, les revêtements de sols souples, la maçonnerie, la plâtrerie, la vitrerie et miroiterie, les carrelages et les menuiseries bois. Astreinte technique. Astreinte sécurité (gestion des alarmes, levée de doute, et gestion des systèmes	Interventions de régie des ateliers municipaux (y compris achat fournitures). Conduite et suivi des interventions de réparations. Gestion administrative des demandes d'intervention. Astreintes techniques d'intervention.

	d'exploitation de surveillance). Entretien des espaces verts attenants aux équipements.	
--	--	--

3.1.1.Sous-coûts unitaire de fonctionnement des services concourant au bon fonctionnement à l'entretien normal et à l'exploitation des bâtiments territoriaux

Une unité correspond à l'utilisation des parties de service mis à disposition sur une durée de 12 mois.

L'ensemble des charges liées au fonctionnement du service s'élève (à déterminer) € pour 12 mois.

Équipement	Maintenance niveau C	Forfait frais généraux : 6% des salaires
Bibliothèque André Malraux	2 640,00 €	- €
Piscine Mulinghausen	4 535,00 €	560,86
Point d'accès au Droit	- €	183,06 €
Conservatoire Gabriel Fauré	5 375,00 €	- €
Centre Anglemont	- €	10 820,32 €
Total	12 550,00 €	11 564,25 €

La prévision d'utilisation du service mis à disposition pour 12 mois est d'une (1) unité de fonctionnement. Ce sous-coût est ferme, et ne peut faire l'objet d'une révision qu'en cas de réévaluation du montant des charges transférées au titre des tâches effectuées par ces services.

3.2. SERVICES CONCOURANT À L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES EQUIPEMENTS

3.2.1.Services concourant à l'accueil du public au sein du CCAS

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune a conservé son service en charge de l'accueil du public et du gardiennage du Point d'Accès au Droit situé dans le CCAS au 193-195 rue de Paris.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial le service en charge de l'accueil du public dans cet équipement.

SERVICE (S)	MISSIONS
Service du CCAS en charge de l'accueil du public du Point d'Accès au Droit	Accueillir le public, l'orienter vers l'intervenant approprié, et préparer les entretiens Assurer le suivi statistique des permanences Assurer un rôle d'interface et de relais d'information Participer au travail d'équipe au sein du Pôle accès au droit

3.2.2.Sous-coût unitaire de fonctionnement des services concourant à l'accueil du public au sein du CCAS

Le personnel mis à disposition de l'Établissement Public Territorial est réparti comme suit :

Direction, service ou équipement	Fonction de l'emploi	Grade de l'emploi	ETP de l'agent sur l'emploi	Quotité de l'ETP affectée à l'accueil (en %)	ETP affecté à la compétence	Masse salariale (2011) correspondant aux ETP affectés à la compétence
CCAS Service Accueil	Agent chargé d'accueil	Adjoint administratif	1	10%	0,1	3 051 €

Une unité correspond à l'utilisation du service Accueil mis à disposition sur une durée de 12 mois.

Le sous-coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition comprend :

La masse salariale, qui s'élève à 3.051€ pour 12 mois.

Un ratio de fonctions dites supports-ressources de 10 % de la masse salariale soit 305,10 € pour 12 mois.

Un ratio de frais généraux fixé à 6% de la masse salariale, soit 183,06 € pour 12 mois.

Le remboursement pour l'accueil des permanences du Point justice au CCAS des Lilas s'élève ainsi à 3 539,16 € pour 12 mois.

La prévision d'utilisation du service mis à disposition pour 12 mois est d'une (1) unité de fonctionnement. Ce sous-coût est ferme, et ne peut faire l'objet d'une révision qu'en cas de réévaluation du montant des charges transférées au titre des tâches effectuées par ces services.

3.2.3.Services concourant à l'accueil du public au centre Floréal

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune a conservé son service en charge de l'accueil du public et du gardiennage au centre sportif Floréal au sein duquel est situé la piscine Mulinghausen.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial le personnel en charge de l'accueil du public et du gardiennage dans cet équipement.

SERVICE (S)	MISSIONS
personnel en charge de l'accueil et du gardiennage du centre sportif Floréal	entretien des voies de circulation et des espaces verts, gestion de l'accès du site, gestion des containers, réception des livraisons, distribution du courrier

3.2.4.Sous-coût unitaire de fonctionnement des services concourant au gardiennage du Centre Floréal

Le personnel mis à disposition de l'Établissement Public Territorial est réparti comme suit :

Direction, service ou équipement	Fonction de l'emploi	Grade de l'emploi	ETP de l'agent sur l'emploi	Quotité de l'ETP affectée à l'accueil (en %)	ETP affecté à la compétence	Masse salariale (2011) correspondant aux ETP affectés à la compétence
Piscine Mulinghausen	Gardien centre sportif Floréal	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	1	30%	0,3	9 347,74 €

Une unité correspond à l'utilisation de la partie du service mis à disposition sur une durée de 12 mois.

Le sous-coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition comprend :

La masse salariale, qui s'élève à 9.347,74 € pour 12 mois.

Un ratio de fonctions dites supports-ressources de 10 % de la masse salariale soit 934,77 € pour 12 mois.

Un ratio de frais généraux fixé à 6% de la masse salariale, soit 560,86 € pour 12 mois.

Le remboursement pour l'accueil et le gardiennage du centre sportif Floréal s'élève ainsi à **10 843,38 €** pour 12 mois.

La prévision d'utilisation du service mis à disposition pour 12 mois est d'une (1) unité de fonctionnement. Ce sous-coût est ferme, et ne peut faire l'objet d'une révision qu'en cas de réévaluation du montant des charges transférées au titre des tâches effectuées par ces services.

3.2.5.Services concourant à l'accueil du public au centre Anglemont

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune a conservé son service en charge de l'accueil du public et du gardiennage au centre culturel Anglemont qui abrite la bibliothèque André Malraux et le conservatoire Gabriel Fauré.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial le personnel en charge de l'accueil du public et du gardiennage dans cet équipement.

SERVICE (S)	MISSIONS
Service entretien et sécurité de l'espace Anglemont	Accueil Sécurité Petit entretien du bâtiment Nettoyage des locaux (bureaux, espaces accueillant du public, sanitaires, vestiaires, etc.) Nettoyage des vitres Fourniture des produits d'entretien Fourniture des consommables sanitaires Gestion de l'auditorium

3.2.6. Sous-coût unitaire de fonctionnement des services concourant l'accueil du public et au gardiennage du centre culturel Anglemont

Le personnel mis à disposition de l'Établissement Public Territorial est réparti comme suit :

Direction, service ou équipement	Fonction de l'emploi	Grade de l'emploi	ETP de l'agent sur l'emploi	Quotité de l'ETP affectée à l'accueil (en %)	ETP affecté à la compétence	Masse salariale (2023) correspondant aux ETP affectés à la compétence
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Responsable d'équipe	1	50%	0,50	23 093,40 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Agent chargé d'accueil-surveillance	3,5	50%	0,50	90 578,18 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Agent chargé d'accueil-surveillance	3	50%	0,50	60 606,50 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Auditorium	0,3	50%	0,15	6 060,65 €

Une unité correspond à l'utilisation de la partie du service mis à disposition sur une durée de 12 mois.

Le sous-coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition comprend :

La masse salariale, qui s'élève à 180 338,72 € pour 12 mois.

Un ratio de fonctions dites supports-ressources de 10 % de la masse salariale soit 18 033,87 € pour 12 mois.

Un ratio de frais généraux fixé à 6% de la masse salariale, soit 10 820,32 € pour 12 mois.

Le remboursement pour l'accueil et le gardiennage du centre culturel Anglemont s'élève ainsi à **209 192,92 €** pour 12 mois.

La prévision d'utilisation du service mis à disposition pour 12 mois est d'une (1) unité de fonctionnement. Ce sous-coût est ferme, et ne peut faire l'objet d'une révision qu'en cas de réévaluation du montant des charges transférées au titre des tâches effectuées par ces services.

3.3. SERVICES CONCOURANT À LA COMMUNICATION ET AUX RELATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune a conservé son service en charge de la communication des équipements culturels transférés.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial la partie suivante du service communication de la Commune, pour les équipements culturels transférés (conservatoire, cinéma) :

SERVICE (S)	MISSIONS
Direction/service de la communication Service reprographie/imprimerie municipale	Supports imprimés - Conception /pilotage de projets de communication ; - Rédaction ou réécriture des contenus ; - Graphisme ; - Reprographie et impression ; - Distribution / affichage ; Supports digitaux Publication de contenus sur le(s) site(s) municipaux

Les modalités de détermination des coûts liés au fonctionnement de ces services sont détaillées à l'article 3.6.

3.4. SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL

Les équipements culturels utilisent des véhicules de service pour le transport de matériel ou d'instrument. Dans le cadre d'une gestion rationnelle des véhicules et compte tenu de la proximité géographique des équipements culturels du pool de véhicules de la commune, il est convenu de permettre à ces équipements (bibliothèques, conservatoire, cinéma) d'utiliser les véhicules municipaux, dans les mêmes conditions que les agents communaux.

SERVICE (S)	MISSIONS
Pool de véhicules municipaux	Utilisation exceptionnelle des véhicules municipaux par les agents de l'Établissement public territorial à des fins de déplacement pour transporter : - Des fournitures à l'Hôtel de Territoire - Du matériel pour le conservatoire et les bibliothèques (y compris instruments, livres, etc.)

Les modalités de détermination des coûts liés au fonctionnement de ces services sont détaillées à l'article 3.6.

3.5. DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune a conservé son service concourant à des missions qui relèvent désormais d'une compétence obligatoire de l'Établissement public territorial soumise à la définition d'un intérêt métropolitain.

Il est convenu de mettre à disposition de l'Établissement public territorial les services ou parties de services communaux concourant à la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

SERVICE (S)	MISSIONS	MODALITES DE REALISATION
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	Suivi opérationnel de la Concession d'aménagement et de l'aménageur pour l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac	Réalisation du travail préparatoire à l'élaboration du traité de concession d'aménagement, avec la SPL Ensemble. Réalisation de l'ensemble des missions de pilotage et de suivi incombant au concédant dans le cadre de la mise en œuvre du futur TCA avec la SPL Ensemble : • suivi des comités de pilotage et des comités techniques • validation des avant projets, projets etc., • suivi administratif et financier, • rédaction des notes de suivi du projet, • rédaction de toute pièce administrative à soumettre aux instances d'EE (dont les projets de délibérations à soumettre au Conseil de Territoire d'EE pour les comptes rendus à la

		collectivité locale)
--	--	----------------------

Les agents relevant de parties du service du développement urbain mis à disposition de l'Établissement public territorial sont répartis comme suit :

Direction, Service ou équipement	Fonction de l'emploi	Grade de l'emploi	ETP de l'agent sur l'emploi	Quotité de l'ETP affecté à la compétence en %	ETP affecté à la compétence	Masse salariale annuelle correspondant aux ETP affectés à la compétence
Direction du développement urbain	Directeur(rice)	A	1	20%	0,3	12 152,16 €

3.5.1. Sous-coût unitaire de fonctionnement des services concourant à l'aménagement urbain

Une unité correspond à l'utilisation de la partie de la direction des espaces publics mise à disposition sur une durée de 12 mois.

Le sous-coût unitaire de fonctionnement du service mis à disposition comprend :

- La masse salariale, qui s'élève à 12 152,16 € pour 12 mois.
- Un ratio de fonctions dites supports-ressources de 12,52% de la masse salariale soit 1 521,45€ pour 12 mois.

Le remboursement pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics dans le cadre du programme de renouvellement urbain s'élève ainsi à **13 673,61 €** pour 12 mois. Ce sous-coût unitaire de fonctionnement est égal au montant arrêté par la CLECT dans son rapport du 13 mai 2022.

La prévision d'utilisation du service mis à disposition pour 12 mois est d'une (1) unité de fonctionnement. Ce sous-coût est ferme, et ne peut faire l'objet d'une révision qu'en cas de réévaluation du montant des charges transférées au titre des tâches effectuées par ces services.

3.6. SOUS-COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DES AUTRES SERVICES MIS A DISPOSITION : COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

Dans l'attente d'une évaluation en Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et d'une définition des coûts unitaires de fonctionnement (CUF), le remboursement de la mise à disposition de ces services est ajourné.

4. SITUATION DES AGENTS DES SERVICES DE LA COMMUNE MIS À DISPOSITION

Les agents communaux affectés au sein des parties de services concourant à l'exercice des compétences de l'Établissement public territorial sont de plein droit mis à la disposition du Président de l'Établissement pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés par la Commune de la mise à disposition du service dont ils relèvent. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions relevant des compétences intercommunales, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Le Président de l'Établissement public territorial ou ses représentants adressent directement aux chefs des services toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'ils leur confient.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches à l'aide de tout protocole d'intervention établi conjointement par les services de la Commune mis à disposition et les services de l'Établissement public territorial.

Le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie.

Les locaux mis à disposition sont ceux abritant les services municipaux mis à disposition ou les locaux techniques utilisés pour leur activité. Le matériel mis à disposition est celui utilisé par les services municipaux mis à disposition pour

l'exercice de leur activité.

5. RESPONSABILITES

5.1. ASSURANCES

5.1.1. Responsabilité civile, du droit administratif ou contractuelle

Les dommages garantis au titre de l'assurance responsabilités civile, du droit administratif ou contractuelle susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution des compétences de l'Établissement public territorial relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier.

5.1.2. Dommages aux biens

Les dommages garantis au titre de l'assurance dommage aux biens susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution des compétences de l'Établissement public territorial relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier lorsqu'il est totalement affectataire du bien, à l'exclusion des biens qui ne lui que sont partiellement affectés par la commune qui en garde l'usage majoritaire.

Pour ces derniers, les dommages garantis au titre de l'assurance dommage aux biens sont pris en charge par la commune dans le cadre des contrats d'assurances qu'elle a souscrit à cet effet.

5.1.3. Flotte automobile

Les dommages garantis au titre de la flotte automobile susceptibles de survenir dans le cadre de l'exécution des missions de l'Établissement public territorial sont pris en charge par la commune dans le cadre des contrats d'assurances qu'elle a souscrit à cet effet.

Les frais correspondants sont intégrés dans le coût unitaire de fonctionnement défini à l'article 5.1 de la présente convention, et réputés intégralement remboursés par l'Établissement public territorial au titre des frais de fonctionnement du service.

5.2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION DE SECURITE

Les services mis à disposition au titre de la présente convention interviennent en priorité pour assurer le respect de la réglementation de sécurité dans tous les bâtiments et équipements, y compris la réglementation applicable aux établissements recevant du public, en mobilisant l'ensemble des services d'astreinte à chaque fois que nécessaire. Ils rendent compte immédiatement au chef de service des éventuelles situations dans lesquelles il ne pourrait pas être satisfait à ces obligations réglementaires, afin de toujours garantir la sécurité des occupants et usagers.

6. SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de fermeture temporaire d'un équipement supérieure à 3 mois, le remboursement des services mis à disposition et des fluides est établi pour l'équipement concerné au prorata temporis sur une base trimestrielle.

Exemple : pour une fermeture de 4 (quatre) mois, le remboursement annuel est établi sur une base de 3 trimestres uniquement.

7. SUIVI DES MISES À DISPOSITION

Un Comité de suivi est mis en place pour établir un bilan des mises à disposition. Il se réunit en tant que de besoin, et une fois par an au minimum.

Il inclut a minima des représentants des services mis à disposition et des directions générales de chaque collectivité.

Il préconise les modifications éventuelles à apporter à la convention, tant dans son application (modalités pratiques), que les modifications contractuelles (par voie d'avenant, s'agissant en particulier des montants de remboursement).

8. DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

D'un commun accord, la présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Cette date d'effet sera considérée comme rétroactive si la convention est signée postérieurement à cette date, compte tenu en particulier des délais nécessaires aux délibérations des assemblées respectives des deux collectivités.

9. AVENANT ET RESILIATION

La présente convention pourra le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant par décision conjointe du Président et du Maire respectivement habilités par leurs assemblées délibérantes sans faire l'objet d'une nouvelle délibération, lorsque les modifications portent sur les objets suivants :

- ajustement du périmètre des services mis à disposition
- fin de mise à disposition d'un service
- ajustement des coûts unitaires de fonctionnement, dans la limite de 20% du montant global de la convention initiale

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif lié à la bonne organisation de ses services. La partie souhaitant résilier prévient par écrit son cocontractant au moins 6 (six) mois avant la date d'effet souhaitée de la résiliation par tout moyen d'information habituellement utilisé entre eux. Un avenant fixe la date de résiliation effective, et arrête les montants dus au titre des mises à disposition au prorata temporis.

10. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution du différend, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Romainville, le.....

Pour la Commune,

Pour l'Établissement public territorial,

Le Maire,

Le Président,

Lionel BENHAROUS

Patrice BESSAC

ANNEXE : flux financiers de la convention de mise à disposition des services pour l’année 2024



Les LILAS Convention de mise à disposition de services 2024-2026

Annexe Financière	
TOTAL PERSONNEL Flux Commune 70846 Flux Est Ensemble 6217	225 685 €
TOTAL FORFAIT ASTREINTE Flux Commune 70876 Flux Est Ensemble 62875	24 114 €
249 799 €	

ANNEE 2024

Personnel mis à disposition

Direction, Service ou équipement	Equipement ou Opération	Fonction de l'emploi	Grade / catégorie de l'emploi	ETP de l'agent sur l'emploi	Quotité de l'ETP affecté à la compétence en%	ETP affecté à la compétence	Masse salariale annuelle correspondant aux ETP affectés à la compétence	Part du ratio fonction support : Aménagement : 12,52 % autres : 10%	Montant annuel de la MAD
Direction du Développement urbain	Aménagement des abords du parc Lucie Aubrac	Directeur/trice	A	1	20%	0,30	12 152,16 €	1 521,45 €	13 673,61 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Responsable d'équipe	Adjoint technique ppal 2e cl.	1	50%	0,50	23 093,40 €	2 309,34 €	25 402,74 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Agent chargé d'accueil-surveillance	Adjoint technique ppal 2e cl.	3,5	50%	0,50	90 578,18 €	9 057,82 €	99 636,00 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Agent chargé d'accueil-surveillance	Adjoint technique territorial	3	50%	0,50	60 606,50 €	6 060,65 €	66 667,14 €
Service entretien et sécurité	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	Auditorium	Adjoint technique territorial	0,3	50%	0,15	6 060,65 €	606,06 €	6 666,71 €
Service des Sports	Piscine Mulinghausen	Gardien du Centre Floréal	Adjoint technique ppal	1	30%	0,30	9 347,74 €	934,77 €	10 282,51 €
CCAS	Point d'accès au Droit	Agent chargé d'accueil	Adjoint administratif	1	10%	0,10	3 051,00 €	305,10 €	3 356,10 €
									225 684,82 €

Frais généraux

SERVICES	Equipement ou Opération	Maintenance (A+B+C)	Forfait frais généraux : 6% des salaires
S/COUT Forfait maintenance et astreinte	PAD (in CCAS)	- €	183,06 €
S/COUT Forfait maintenance et astreinte	Bibliothèque	2 640,00 €	- €
S/COUT Forfait maintenance et astreinte	Conservatoire	5 375,00 €	- €
S/COUT Forfait maintenance et astreinte	Piscine / Floréal	4 535,00 €	560,86 €
Frais généraux	Espace Anglemont (dont Bibliothèque et Conservatoire)	- €	10 820,32 €
TOTAL		12 550,00 €	11 564,25 €

24 114,25 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20240529-D85-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024